

Avenant à la Convention FFR/LNR

relatif aux conditions d'exécution de la saison 2017/2018

La convention liant la Fédération Française de Rugby et la Ligue Nationale de Rugby a été conclue en juillet 2016 et s'applique jusqu'au terme de la saison 2019-2020 (« la Convention »).

Le nouveau Président de la FFR a été élu en décembre 2016 et a manifesté son souhait d'engager de nouvelles discussions avec la LNR sur les termes de la Convention.

Les parties ont donc convenu de conclure le présent avenant à la Convention.

Article 1- Engagement des discussions pour l'établissement d'une nouvelle convention FFR-LNR

La FFR et la LNR conviennent d'entreprendre l'élaboration d'une nouvelle convention portant sur les saisons 2018-2019 à 2022-2023 destinée à se substituer à la Convention à compter son entrée en vigueur afin de permettre au rugby français de disposer d'un cadre institutionnel équilibré et stabilisé jusqu'à l'échéance de la Coupe du Monde 2023.

A cette fin, les parties ont communément établi une « feuille de route » qui fixe leurs grands objectifs et les principaux principes qui guideront les discussions sur l'élaboration d'une nouvelle convention.

Article 2 – Equipe de France

Parallèlement à l'engagement du processus d'élaboration d'une nouvelle convention, les parties ont convenu de faire évoluer par le présent avenant, pour l'optimiser, les conditions de préparation du XV de France pour la seule saison 2017-2018.

2-1- Il est ajouté à l'annexe 1 à la Convention FFR-LNR un article 1 bis rédigé comme suit :

« Article 1 bis – Dispositions relatives à la LGF applicables pour la saison 2017-2018

Pour la saison 2017-2018, les dispositions ci-après annulent et remplacent les dispositions relatives à la Liste Elite figurant à l'article 1 de la présente annexe :

La FFR établira pour la saison 2017-2018 une Liste Groupe France (la « LGF »), composée de 45 joueurs susceptibles d'être sélectionnés en Equipe de France.

Cette LGF sera publiée au plus tard le 5 juin 2017.

Lors de la saison 2017-2018, les dispositions suivantes s'appliqueront pour les joueurs composant la LGF:

- Leur préparation au cours de l'intersaison se déroulera au sein du Club sous la direction de l'encadrement de l'Equipe de France. Elle fera l'objet d'un cahier des charges établi en concertation entre l'encadrement de l'Equipe de France et l'encadrement des Clubs concernés.
- Un contrat d'objectif partagé, dont le contenu sera arrêté par la FFR et la LNR, sera complété au cours de la saison par l'encadrement de l'Equipe de France, celui du Club, et par le joueur et servira de support à la gestion sportive de sa saison. Ce mode de fonctionnement fera l'objet d'une évaluation en vue d'être adapté et amélioré pour les saisons suivantes.
- Les joueurs inscrits sur la LGF pour la saison 2017-2018 et qui sont sélectionnés pour la Tournée du XV de France en Afrique du Sud en juin 2017 observeront une intersaison 2017 de 10 semaines consécutives, pendant laquelle ils ne pourront participer à aucun match, officiel et/ou amical.

Cette période de 10 semaines débutera le 25 juin 2017 (lendemain du dernier test-match contre l'Afrique du Sud). Il est précisé afin d'éviter toute ambiguïté que ces joueurs de la LGF ayant participé à la Tournée en Afrique du Sud pourront reprendre la compétition avec leur Club lors de la journée de TOP 14 clôturant la 10ème semaine sans match, c'est-à-dire la journée de TOP 14 programmée le weekend des 2-3 septembre 2017 (et ce quel que soit le jour de programmation du match du Club (vendredi, samedi, dimanche) lors de cette journée).

En ce qui concerne les joueurs inscrits sur la LGF pour la saison 2017-2018 et qui participeraient à la Tournée des Barbarians en juin 2017, ils ne pourront participer à aucun match amical avec leur Club à compter de la fin de cette Tournée et jusqu'à la 1ère journée du TOP 14 (à laquelle ils pourront participer).

Enfin, les joueurs inscrits sur la LGF pour la saison 2017-2018 ne participant ni à la Tournée du XV de France ni à celle des Barbarians en juin 2017 devront également observer une période d'intersaison de 10 semaines consécutives sans participation à aucun match, officiel et/ou amical avec leur Club. Cette période de 10 semaines consécutives s'applique à compter de leur dernier match avec leur Club lors de la saison 2016/2017.

La LNR veillera à travers ses Règlements à prendre toutes dispositions pour veiller au respect de ces dispositions relatives à l'intersaison.

2. L'article 3.2 de l'annexe 1 à la Convention FFR-LNR est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 3.2. Saison 2017/2018

3.2.1. Stage de 3 jours

Au cours de la saison, la FFR pourra réunir en stage les joueurs de la LGF pour une période de 3 jours (stage débutant le dimanche soir et s'achevant le mercredi).

Les dates du stage seront fixées par la FFR après avis de la LNR ; elles seront communiquées par la FFR avec un préavis de 32 jours.

3.2.3. Période internationale de novembre 2017

A titre exceptionnel, et dans le but de soutenir la promotion de la candidature de la France pour l'organisation de la Coupe du Monde 2023, la FFR et la LNR conviennent que l'Equipe de France pourra disputer un 4ème match en novembre 2017, dans les conditions prévues ci-dessous.

Pour cette période :

- 31 joueurs seront sélectionnés pour un stage débutant le dimanche 29 octobre en vue du premier test contre la Nouvelle Zélande programmé le 11 novembre 2017. Ces joueurs ne participeront pas à la journée du TOP 14 programmée le weekend des 4-5 novembre, sauf autorisation donnée par la FFR et notifiée au plus tard le 1er novembre au Club et à la LNR.
- Pour la semaine précédant le premier test-match, la FFR pourra intégrer de nouveaux joueurs dans le groupe de 31 joueurs afin de remplacer des joueurs blessés parmi ceux sélectionnés pour le stage débutant le 29 octobre.
- Pour le deuxième test-match prévu contre la Nouvelle Zélande le 14 ou 15 novembre, 46 joueurs seront sélectionnés à compter du dimanche 12 novembre. Parmi ces 46 joueurs, 15 joueurs seront remis à la disposition de leur Club le lendemain matin du match.
- Pour le troisième test-match contre l'Afrique du Sud programmé le 18 novembre 2017, les 31 autres joueurs de ce groupe de 46 joueurs resteront à la disposition de la FFR.
- Pour le quatrième test-match contre le Japon programmé le 25 novembre 2017, 31 joueurs seront à la disposition de la FFR à compter du dimanche 19 novembre. Ils rejoindront leur Club le lendemain du match.
- Il est expressément précisé que la limitation du nombre de joueurs à 31 pour chaque rassemblement prévue ci-dessus (et à 46 pour la période spécifique allant du 12 novembre au 2ème test-match contre la Nouvelle Zélande) n'inclut pas, le cas échéant, les joueurs qui évolueraient dans un club étranger, ni les joueurs sous contrat exclusif avec la FFR au titre de leur appartenance à l'Equipe de France à 7.
- Lors des semaines précédant respectivement le premier (France / Nouvelle Zélande du 11 novembre) et le quatrième (France / Japon du 25 novembre) test-matches :
 - La FFR désignera le mercredi les 25 joueurs sélectionnés pour chaque match.
 - Les dispositions suivantes s'appliqueront pour les 6 joueurs non sélectionnés :

Si une journée de TOP 14 est programmée lors du weekend concerné :

- Pour ceux de ces joueurs qui figurent sur la LGF : l'entraîneur de l'Equipe de France décidera de ceux remis à la disposition de leur Club pour participer à la journée de TOP 14. Dans ce cas, les joueurs concernés seront remis à la disposition de leur Club le mercredi en fin d'après-midi. Les joueurs non remis à la disposition de leur Club pour participer à la journée de TOP 14 resteront à la disposition de la FFR jusqu'au test-match ;
- Ceux de ces joueurs qui ne figurent pas sur la LGF seront remis à la disposition de leur Club le mercredi en fin d'après-midi. Leur participation à la journée de TOP 14 lors du weekend concerné relève de la décision du Club ;
- Dans les deux cas, une concertation entre l'encadrement de l'Equipe de France et l'encadrement du Club devra avoir lieu préalablement à la prise de décision.

S'il n'y a pas de journée de TOP 14 programmée lors du weekend concerné, les 6 joueurs resteront à la disposition de la FFR jusqu'au test-match qu'ils figurent ou non sur la LGF.

Les joueurs sélectionnés pour le dernier test-match contre le Japon seront remis à la disposition de leur Club le lendemain du match.

3.2.4. Tournoi des 6 Nations 2018

L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi des 6 Nations 2018 (ci-après « le Tournoi »).

Pour le Tournoi 2018, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La FFR sélectionnera 31 joueurs pour un stage débutant le dimanche 21 janvier en vue du premier match du Tournoi. Ces joueurs ne participeront pas à la journée du TOP 14 programmée le weekend des 27-28 janvier, sauf autorisation donnée par la FFR et notifiée au plus tard le 24 janvier au Club et à la LNR.
- Lors des semaines précédant chacun des cinq matches du Tournoi, les dispositions suivantes s'appliqueront :
 - La FFR sélectionnera 31 joueurs le dimanche précédant chaque match (pour la semaine précédant le premier match, la FFR pourra remplacer des joueurs blessés parmi ceux sélectionnés pour le stage débutant le 21 janvier).
 - La FFR désignera le mercredi les 25 joueurs sélectionnés pour chaque match.
 - Les dispositions suivantes s'appliqueront pour les 6 joueurs non sélectionnés :

Si une journée de TOP 14 est programmée lors du weekend concerné :

- Pour ceux de ces joueurs qui figurent sur la LGF : l'entraîneur de l'Equipe de France décidera de ceux remis à la disposition de leur Club pour participer à la journée de TOP 14. Dans ce cas, les joueurs concernés seront remis à la disposition de leur Club le mercredi en fin d'après-midi. Les joueurs non remis à la disposition de leur Club pour participer à la journée de TOP 14 resteront à la disposition de la FFR jusqu'au match du Tournoi ;
- Ceux de ces joueurs qui ne figurent pas sur la LGF seront remis à la disposition de leur Club le mercredi en fin d'après-midi. Leur participation à la journée de TOP 14 lors du weekend concerné relève de la décision du Club ;
- Dans les deux cas, une concertation entre l'encadrement de l'Equipe de France et l'encadrement du Club devra avoir lieu préalablement à la prise de décision.

S'il n'y a pas de journée de TOP 14 programmée lors du weekend concerné, les 5 joueurs resteront à la disposition de la FFR jusqu'au match du Tournoi qu'ils figurent ou non sur la LGF.

Lors de chacune des deux semaines situées pendant la période du Tournoi et qui précèdent un weekend sans match du Tournoi (semaine du 12 février et semaine du 26 février), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Parmi les 31 joueurs sélectionnés en vue du match suivant du Tournoi (3ème match du weekend des 24-25 février et 4ème match du weekend des 10-11 mars) et qui figurent sur la Liste Elite, l'entraîneur de l'Equipe de France décidera de ceux remis à la disposition de leur Club pour participer aux journées de TOP 14 programmées lors de ces deux weekends (weekend des 24-25 février et 10-11 mars). L'entraîneur de l'Equipe de France communiquera sa décision au Club concerné et au joueur au plus tard le lundi à 18 heures précédant la journée. Ceux de ces joueurs non remis à la disposition pour participer à la journée de TOP 14 resteront à la disposition de la FFR au cours de la semaine et du weekend concerné.

- Les joueurs sélectionnés en vue du match suivant du Tournoi (3ème match du weekend des 24-25 février et 4ème match du weekend des 10-11 mars) et qui ne figurent pas sur la LGF seront remis à la disposition de leur Club pour participer aux journées de TOP 14 programmées lors de ces deux weekends (weekend des 24-25 février et 10-11 mars), sauf accord contraire entre le Club et l'entraîneur de l'Equipe de France. La participation de ces joueurs à ces deux journées de TOP 14 relève de la décision du Club.

Dans les deux cas, une concertation entre l'encadrement de l'Equipe de France et l'encadrement du Club devra avoir lieu préalablement à la prise de décision.

3.2.5. Période internationale de juin 2018

L'Equipe de France disputera 3 test-matches les 9, 16 et 23 juin 2018 en Nouvelle Zélande.

La FFR pourra sélectionner pour cette tournée un groupe de 30 à 35 joueurs.

Les joueurs non finalistes pourront être sélectionnés dès le lundi précédant la Finale du TOP 14 qui aura lieu lors du week end des 2 – 3 juin 2018. Les joueurs finalistes du TOP 14 rejoindront le groupe dès le lendemain de la finale ».

Article 3– Dispositions financières

L'article 2.1 de l'annexe 2 à la Convention est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.1. Dans le cadre de la nouvelle approche convenue entre les Parties dans l'organisation de leurs relations financières et de l'Annexe sportive figurant en Annexe 1, la FFR ne versera aucune somme à la LNR au titre de la saison 2016/2017.

Au titre de la saison 2017/2018, et en considération des évolutions apportées au dispositif XV de France qui doit donner lieu à indemnisation des Clubs concernés par la LNR, la FFR versera à la LNR la somme de 2.200.000 euros HT.

Au titre de la saison 2018/2019, le dispositif financier sera déterminé ultérieurement.

Article 4 – Application du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur après son approbation par les Assemblées Générales de la FFR et de la LNR et par le Ministre chargé des sports. Les dispositions de la Convention et de ses annexes non expressément modifiées par les termes du présent avenant restent applicables.

Fait à ..., le

Le Président de la FFR

Bernard LAPORTE

Le Président de la LNR

Paul GOZE